

BON DE SOUSCRIPTION

❑ **Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église de Sainte-Foy d'Aigrefeuille** et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissant pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière est inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de : « Fondation du patrimoine - Eglise de Sainte-Foy d'Aigrefeuille ».

Mon don est de euros, et je bénéficie d'une réduction d'impôt (La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2/07/1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18/04/1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés ci-dessous dans les mentions légales), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus).

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable (exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt) **OU**
- de l'impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €) (exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires Hors Taxes (exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt).

Le souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

- ❑ **de l'impôt sur le Revenu** ❑ **de l'impôt de Solidarité sur la Fortune**
- ❑ **de l'impôt sur les Sociétés**

Le reçu fiscal sera établi exclusivement à partir des informations figurant sur le chèque (nom et adresse de l'émetteur).

Nom ou Société.....

Adresse.....

CP / Ville :

Téléphone.....

Mail.....

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de royer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire. Toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher cette case ☐. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affectée à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la Loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine est un organisme national privé qui vise à promouvoir de manière prioritaire la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti de proximité.

L'aide technique et financière apportée par la Fondation du patrimoine s'applique aussi bien à des projets publics, associatifs que privés et peut concerner toute typologie de patrimoine : du petit patrimoine bâti jusqu'au monumental en passant par le patrimoine naturel (sous certaines conditions).

Pour mener à bien son action en faveur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine de proximité français, la Fondation dispose de moyens d'intervention incitatifs :

- la mise en place d'une souscription permettant de mobiliser le mécénat populaire pour la réalisation de projets publics et associatifs. Les dons collectés étant déductibles des impôts (cf. bulletin de don joint)
 - l'attribution d'un label à des propriétaires privés afin de les inciter via des avantages fiscaux à la restauration de leurs bâtiments.
- La Fondation du patrimoine peut aussi apporter des subventions complémentaires aux projets par le biais de ses fonds propres et des diverses conventions de partenariat et de mécénat qu'elle a conclues sur tout le territoire national. Ces conventions étant ciblées sur des futurs projets répondant à des critères précis et déterminés par le partenaire ou le mécène.

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

Par courrier

Envoyez ce bon de souscription accompagné de votre règlement par chèque à l'adresse suivante :

Fondation du Patrimoine Midi-Pyrénées - 11 boulevard des Récollets - Le Belvédère - 6 B - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4

Par internet *Plus simple et plus rapide !*

* **Faites votre don en ligne en 1 clic sur notre site internet sécurisé :**
<http://www.fondation-patrimoine.org/47579>

* **Ou flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone ou tablette et faites immédiatement un don pour ce projet !**



Renseignements

Mairie de Sainte-Foy d'Aigrefeuille - Place de la Mairie - 31570 Sainte-Foy d'Aigrefeuille

Tel : 05.61.83.78.70 Fax : 05.61.83.70.46

Courriel : saintefoydaigrefeuille.mairie@orange-business.fr

Site web: <http://www.mairiesaintefoydaigrefeuille.fr>

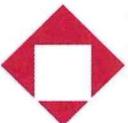


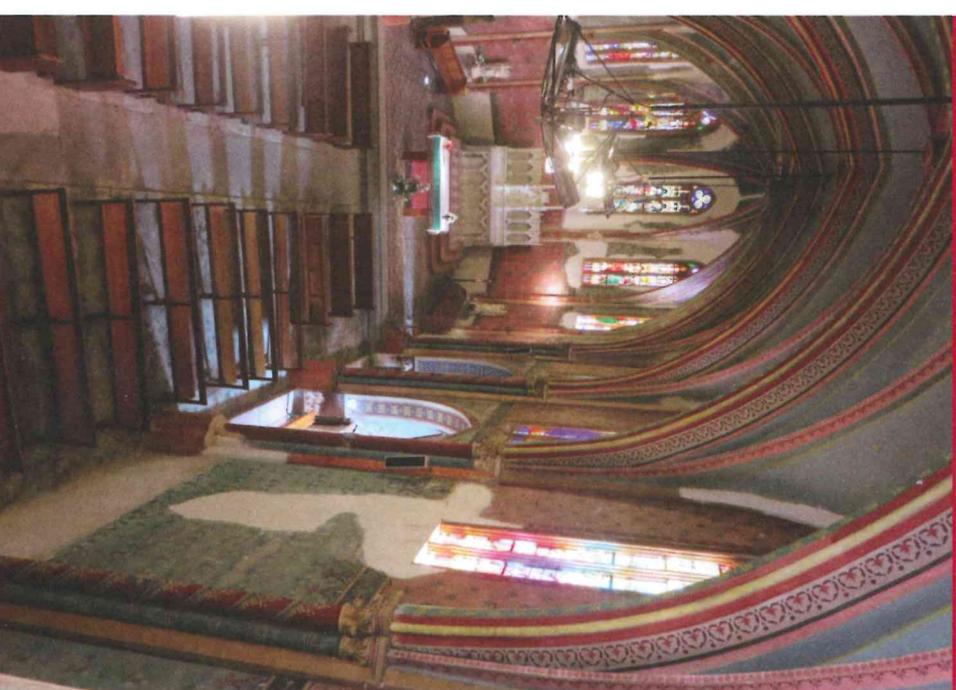
Délégation Régionale Midi-Pyrénées



www.fondation-patrimoine.org

Ne pas jeter sur la voie publique

FONDATION

PATRIMOINE

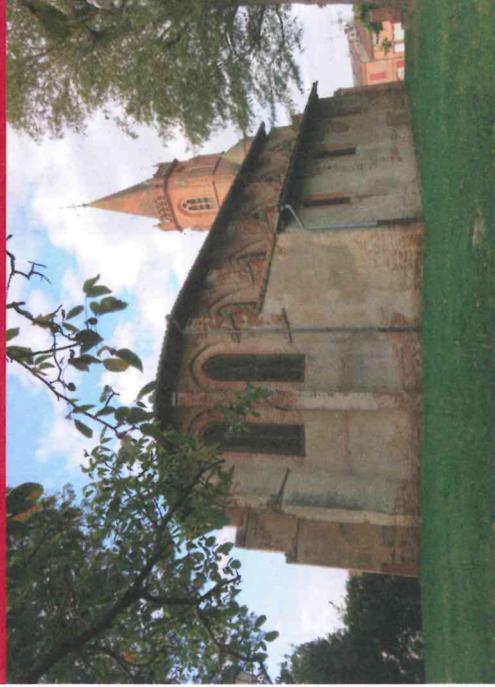


Restauration de l'église
de

Sainte-Foy d'Aigrefeuille

Département de la Haute-Garonne

L'église de Sainte-Foy d'Aigrefeuille



La première mention d'une église à Sainte-Foy d'Aigrefeuille date de 1377; cette église a été incendiée par les Huguenots en 1569, il n'en restera que les murs.

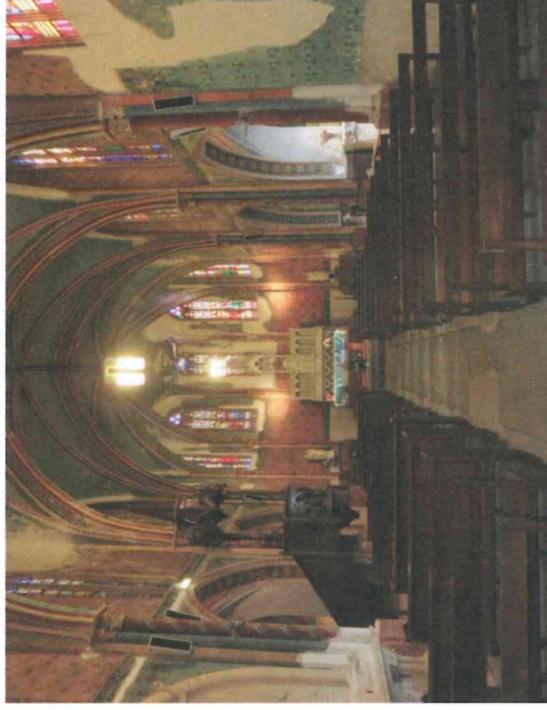
La reconstruction est antérieure à 1615 et la première visite pastorale a eu lieu en 1615 par Mgr Jean de Rudèle.

En 1860, l'édifice a été considéré comme trop petit et trop délabré. La décision de reconstruction d'un édifice nouveau a été prise la même année par le Conseil Municipal. L'église actuelle a été achevée en 1891.

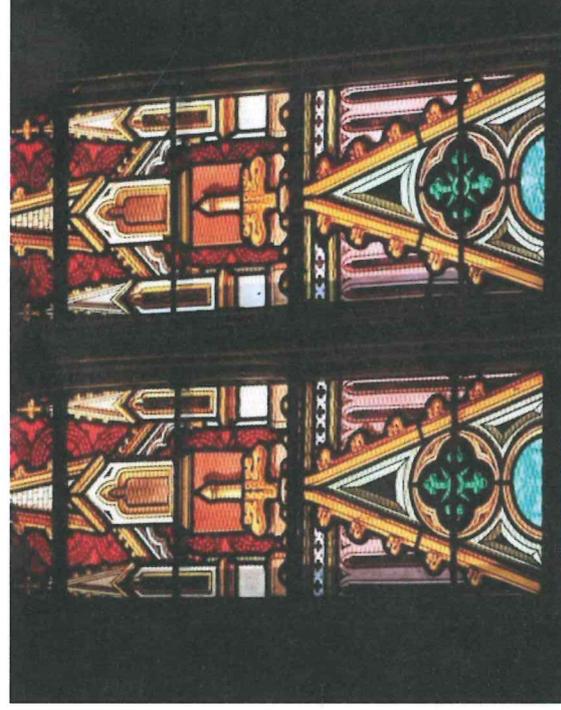
Les murs intérieurs de l'église sont ornés d'un décor peint au pochoir, signé *Terral Pinxit 1891*. Ces décors peints sont rares dans la région, composés de couleurs variées et de nombreuses frises aux motifs multiples.

L'église de Sainte-Foy d'Aigrefeuille abrite des célébrations religieuses régulières.

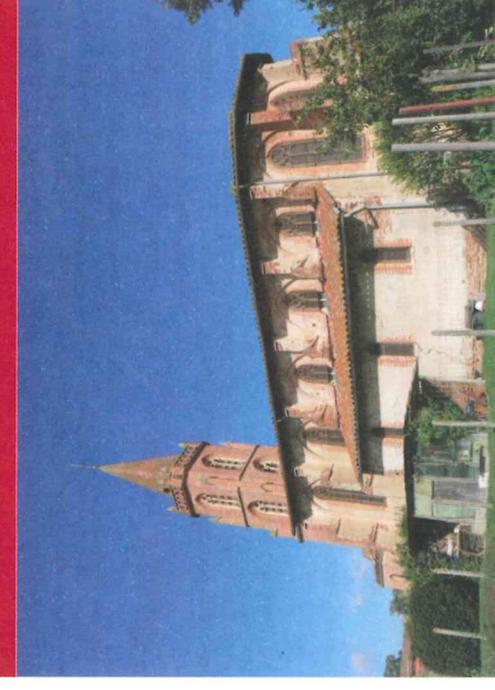
Elle est également le théâtre de nombreuses manifestations culturelles.



Les vitraux de l'église sont d'une grande finesse, très colorés et extrêmement travaillés; ils complètent de façon harmonieuse les décors peints au pochoir.



Participez à cette sauvegarde



Aujourd'hui une rénovation des vitraux et la restauration des décors peints sont nécessaires de même que la réfection de certains murs extérieurs.

La réfection de la toiture de la chapelle Sud doit également être réalisée.

Tous ces travaux sont essentiels pour rendre à l'église son éclat d'antan.

Elle fait partie intégrante du patrimoine du village.

C'est pourquoi la Fondation du patrimoine a décidé de faire appel à vous pour soutenir ce projet : **rénover l'église.**

Grâce à cette souscription, vous pouvez soutenir cette opération de conservation et de mise en valeur de ce précieux patrimoine et recevoir en retour un reçu fiscal en rapport avec votre don.